

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAUT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Yann DENIAUD (pouvoir à Olivier RAVARD)

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ann BENOIST a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Approuvé à l'unanimité

2025-11-01 – RÉVISION ALLÉGÉE n° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA FORÊT DE VIOREAU : DÉLIBÉRATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Rappel des motifs de prescription de la Révision allégée n°2

Un parcours d'accrobranche existe en rive nord du lac, au niveau du boisement localisé sur les arrières de la plage : le Vioreau Parcours Aventure. Dans le cadre de son développement, cette activité a besoin de mettre en place des structures mobiles permettant à la fois l'accueil du public et le stockage du matériel (baudriers...). Ces structures mobiles correspondraient à des containers revêtus d'un bardage en bois qui seront retirées en fin d'exploitation.

Si la zone Nf ne réglemente pas l'exercice des activités de loisirs de type accrobranche dès lors qu'elles ne remettent pas en cause le boisement, le PLU ne permet toutefois pas d'autoriser l'implantation de constructions génératrices d'emprise au sol sur ce secteur, mêmes mobiles. À cet égard, il s'agit d'identifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) autorisant, de manière

encadrée, l'implantation de telles constructions. Les évolutions envisagées concernent donc à la fois le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit.

Déroulement de la concertation

1. Afin de mener le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre de manière concertée, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la commune a mis en œuvre des modalités de concertation telles que prévues dans sa délibération de prescription en date du 08 juillet 2025. Les modalités ont été les suivantes :
 - Information de l'engagement de la présente procédure par le biais du site internet de la mairie et par affichage en mairie le 16/07/2025 ;
 - Information de la procédure en cours de révision allégée n° 2 du PLU avec concertation de la population par insertion d'un article dans le flash info mensuel communal du mois de septembre 2025
 - Publication d'un avis administratif dans les journaux Ouest France et Presse Océan le 19/09/2025
 - Possibilité donnée au public d'émettre ses observations :
 - Par un registre de concertation disponible en mairie de Joué-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie depuis le 21/07/2025 jusqu'au 10/11/2025 ;
 - Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : mairie@jouesurerdre.fr, en indiquant pour objet de mail « Révision allégée n°2 - accrobranche - concertation »
 - Par courrier adressé au Maire.

Synthèse des contributions et réponses apportées :

Une seule contribution a été portée par voie électronique.

La consolidation du dossier de procédure menée pendant la période de concertation permet d'apporter les éclairages suivants aux remarques formulées dans cette contribution :

- La procédure au titre du code de l'environnement : il est exact de préciser que l'exonération d'étude d'impact, et donc d'étude d'incidence au titre de NATURA 2000 formulée par la MRAe dans le cadre d'une saisine cas par cas sur le projet ne vaut pas autorisation. Toutefois, il convient de préciser que l'avis rendu par la MRAe fait état d'une emprise du projet de 1.5 ha ;
- Les surfaces concernées par la procédure de Révision allégée n°2 : elles portent respectivement à 1,5 ha pour le STECAL Nf et 0 ha pour le secteur NI2 ;

Bilan de la concertation :

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présente le bilan devant le Conseil municipal :

Les moyens et modalités de la concertation prévus dans la délibération en date du 08 juillet 2025 ont été respectés.

La concertation préalable a permis à toute personne de prendre connaissance des enjeux de la procédure à un stade précoce.

La concertation ne remet pas en cause les objectifs et le programme prévu par la procédure.

À l'issue de la présentation de ces éléments, M. SIMONNEAU, Conseiller Municipal, sort de la salle dans la mesure où il est directement concerné par le dossier. Il ne participe donc pas à la délibération.

- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020,
- Ayant depuis fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,
 - Faisant actuellement l'objet d'une Révision allégée n°1 (prescrite par délibération du 06 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'un Bilan de la concertation et Arrêt de projet par délibération du 26 mai 2025),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
- VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation des documents d'urbanisme,
- VU la délibération en date du 08 juillet 2025 prescrivant la Révision allégée n°2 et ses modalités de concertation,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU,

Considérant le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la présente délibération, et démontrant que les modalités de la concertation définies par la délibération n° 2025-07-07 en date du 08 juillet 2025 ont été mises en œuvre et qu'elles ont permis une participation effective du public,

Considérant que ce bilan de la concertation préalable démontre que les observations du public ont été examinées,

Considérant qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, qu'aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations générales du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre, À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **Arrête le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **Soumet, dans le cadre d'une procédure d'examen conjoint, le projet de révision allégée n° 2 de PLU pour avis aux Personnes Publiques Associées, lesquelles disposeront de trois mois pour rendre un avis**
- **Sollicite la saisine de la MRAe et de la CDPECAF sur le projet de révision arrêté**
- **Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2025-11-02 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE À PARTIR DE 2026 POUR LES LOTS 2 À 5 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire présente la renégociation des contrats d'assurances qui a été analysée et exposée par le Cabinet RISKOMNIUM S.A.S. et a donné les résultats suivants :

| LOTS | <i>Coût actuel année 2025</i> | Assurances 2026-2029 |
|---|---|---|
| Lot 1 – dommages aux biens | <i>GROUPAMA pour 15.431,00 € TTC</i> | Aucune offre de remise, lot infructueux. Il convient de faire les travaux de remise aux normes électriques dans les bâtiments avant de négocier de gré à gré |
| Lot 2 – responsabilité civile | <i>Groupama pour 1.298,00 € TTC</i> | GROUPAMA pour 5.701,95 € TTC |
| Lot 3 – protection juridique, défense pénale agents et élus | <i>SMACL pour 1.279,00 € TTC</i> | SMACL pour 1.549,46 € TTC |
| Lot 4 – flotte automobile | <i>SMACL pour 5.477,00 € TTC</i> | GROUPAMA pour 5.020,00 € TTC |
| Lot 5 – risques statutaires | <i>CNP-RELYENS pour 40.997,00 € TTC</i> | CNP-RELYENS pour 27.473,96 € TTC |
| TOTAL | 64.482,00 € | 39.745,37 |

Monsieur le Maire précise que ce marché, d'un montant inférieur à la somme de 221.000,00 €, n'est pas transmissible au contrôle de la légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Pour le lot 1, pas de vote car pas d'offres
- Pour le lot 2, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par GROUPAMA, variante 1 avec franchise de 1.500 €
- Pour le lot 3, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par la SMACL, solution de base et variante imposée
- Pour le lot 4, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par GROUPAMA, solution de base avec franchise de 500 €, 1.500 € et 300 € selon le type de véhicules
- Pour le lot 5, à l'unanimité, adopte l'offre présentée par CNP-RELYENS, solution de base et variante imposée franchise 30 jours en maladie ordinaire

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats afférents.

2025-11-03 – LOCATION MAISON D'HABITATION 103 RUE DU STADE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil municipal,

Considérant que la précédente locataire de la maison d'habitation 103 rue du Stade a récemment résilié son contrat de location,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer la maison d'habitation, sise 103 rue du Stade, au profit de Madame Béatrice GIRARD pour un prix de 400 euros mensuels**
- **En ce non compris les charges d'eau et d'électricité, ces dernières devant faire l'objet d'une souscription d'abonnement par le locataire en son nom personnel**

2025-11-04 – DEMANDE FORMULÉE PAR M. Rémi ROBERT POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE N° 10 AU BAS ROUVRAY : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ENQUÊTE PUBLIQUE (annule et remplace la délibération du 06/10/2025)

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Rémi ROBERT pour achat d'une portion de la voie communale n° 10 à hauteur de sa propriété, village du Bas Rouvray pour reconfigurer sa propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2024 décidant d'une part de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale n° 10 située au droit de la propriété des consorts ROBERT, village du Bas Rouvray ; d'autre part de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus,

Vu les deux avis d'enquête publique parus dans la presse les 10 avril 2025 et 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vu le bornage effectué par le Cabinet de Géomètre ARRONDEL, ayant attribué à cette portion de voie communale la référence cadastrale ZK 266,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Emet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la portion de voie communale n° 10, aujourd'hui cadastrée ZK 266, d'une contenance de 20 m², village du Haut Rouvray**
- **Donne son accord pour vendre au prix de 2,00 € (deux euros) le m² ladite parcelle, soit un prix total de 2,00 € X 20 m² = 40 Euros (quarante euros)**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maîtres MICHEL ET MANCHEC**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de Monsieur ROBERT.

2025-11-05 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (=PPGID) DE LA COMPA POUR LA PÉRIODE 2026-2032

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des outils de la réforme des attributions des logements sociaux (Action n°7).

Dans ce cadre, lors de sa séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire de la COMPA engageait la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) de logements sociaux. Etabli pour 6 ans, le PPGID doit définir :

- les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale,
- une grille de cotation de la demande,
- les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du plan.

Le travail d'élaboration du PPGID 2026-2032 de la COMPA a permis de rassembler l'ensemble des acteurs locaux du logement social : communes, bailleurs sociaux, services de l'État, associations, etc. Ce travail partenarial a abouti sur la rédaction d'un document opérationnel devant permettre de :

- ⇒ Garantir l'accès à une information complète et homogène sur la totalité du territoire, pour permettre un accompagnement adapté à chaque demandeur de logement social ;
- ⇒ Prendre en compte les publics les plus fragiles (publics prioritaires du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et publics prioritaires locaux) dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Pour se faire, il a été décliné en 5 actions :

Action n°1 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID)

- Organiser la réunion plénière de la CIL
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale
- Assurer le suivi du PPGID
- Réaliser les évaluations annuelles, à mi-parcours et le bilan final
- Assurer une veille réglementaire

Action n°2 : Elaborer un socle commun d'informations relatives au parc locatif social

- Réaliser un recensement du parc social
- Mettre en place une cartographie du parc social en ligne
- Mettre à jour les données annuellement

Action n°3 : Mettre en œuvre et suivre le Service d'Information sur le Logement Social (SILS)

- Déployer le SILS organisé sur deux niveaux d'accueil et un guichet d'enregistrement
- Formaliser l'engagement de chaque point d'accueil à assurer ses missions
- Identifier les besoins de chaque niveau d'accueil et les outiller
- Concevoir un guide du logement social à destination des agents d'accueil
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale (cf. Action n°1)

Action n°4 : Communiquer auprès des demandeurs de logement social

- Uniformiser et compléter les informations disponibles sur les sites internet des communes et de la COMPA
- Elaborer et diffuser un livret d'information à destination des demandeurs de logement social

Action n°5 : Mettre en œuvre et suivre la cotation de la demande

- Elaborer la grille de cotation de la COMPA dans un cadre partenarial (étape réalisée)

- Tester la grille de cotation de la COMPA sur un temps donné
- Evaluer la phase test et, le cas échéant, faire évoluer la grille de cotation
- Mettre en application la grille de cotation et assurer son suivi

Le document a été présenté aux membres de la CIL à l'occasion de sa réunion plénière du 23 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 18 avril 2024 décidant la mise en révision du PPGDID ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en réunion plénière le 23 septembre 2025 ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 16 octobre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI, sur le projet de PPGDID ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- À L'UNANIMITÉ, émet un avis FAVORABLE
- N'émet pas de remarques particulières

2025-11-06 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39 relatif à la communication du rapport d'activités des syndicats mixtes aux collectivités membres,

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (=TE44) transmis à la Commune conformément aux dispositions précitées,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE 44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique...) au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique**
- **Dit que le présent rapport demeurera à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation**

2025-11-07 – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR LA CANTINE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire, un arrêt maladie nécessite le recrutement d'une personne tierce,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer l'emploi à temps non complet comme suit**

| AGENT CONCERNÉ | DURÉE | OBSERVATIONS | AVANTAGE EN NATURE |
|----------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| BOURÉ Elsa | 08 h 00 mn (= 8,00) | Du 01.11.2025 au 19.12.2025 | Avantage en nature repas du midi |

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2025-11-08 – REQUÊTE EFFECTUÉE PAR MONSIEUR JOSEPH LELORE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal,

Considérant la requête effectuée près le tribunal administratif de Nantes par Monsieur Joseph LELORE, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté portant exécution de travaux d'office d'enlèvement de carcasses de voitures émis par Monsieur le Maire le 19.08.2025,

Vu l'exposé des faits effectué par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de répondre à cette requête introductory d'instance effectuée devant la juridiction administrative par ministère d'avocat,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour confier le dossier aux bons soins du Cabinet MAUDET-CAMUS, Avocats à Nantes**
- **Dit que Monsieur le Maire devra, au fur et à mesure du déroulement de l'affaire, rendre compte au Conseil municipal de l'avancement du dossier**

DIVERS

- Liliane MERLAUD, Adjointe : suite à la réunion du Conseil d'école, les parents remercient la Commune pour les travaux effectués dans la cour de l'école publique, et qui permettent de relier les deux écoles Jolivot 1 et Jolivot 2
- Liliane MERLAUD, Adjointe : une nouvelle déléguée départementale de l'Education Nationale a été nommée, il s'agit de Madame Catherine HAYE
- Christian JADEAU, Adjoint : en ce qui concerne la date limite pour faire paraître un article dans le prochain bulletin municipal annuel 2026, les Associations doivent faire parvenir leur article (sous format Word) avant le 15 novembre 2025
- Christian JADEAU, Adjoint : la société Créacom Games a mis en vente un jeu de société dénommé « Circino le chasseur de trésors destination Loire-Atlantique 36 communes », et la Commune de Joué-sur-Erdre figure dans ce jeu. Ceux qui le désirent peuvent emprunter le jeu à disposition à la Mairie
- Frédéric TROVALLET, Adjoint : l'inventaire des chemins communaux « Ekosentia » va commencer. Pour ce faire, la Commune a été divisée en 4 secteurs, avec chacun un élu chef de file. Secteur 1 avec Yann DENIAUD, secteur 2 avec Christian JADEAU, secteur 3 avec Anne BENOIST, secteur 4 avec Frédéric TROVALLET.
Un présentoir sur tourniquet va être installé à l'accueil pour y mettre ses observations. Monsieur COICAUD, de la Fédération Régionale des Chasseurs organise une réunion en Mairie le samedi 17 janvier 2026 en Mairie
- Frédéric TROVALLET, Adjoint : en partenariat avec la Fédération Départementale de Chasse, 24 arbres et 96 arbustes sur 80 mètre de haies bocagères vont être plantés sur le site de l'Auvinière, près de la ZA de la Cornilleterie. Cette opération de plantation aura lieu du 02 au 06 février 2026. Les enfants des classes de CE et de CM des deux écoles privée et publique seront sollicités

Séance levée à 20 h 45 mn

| | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------------|--|
| | | Jean-Pierre BELLEIL, Maire | | |
| PÉTARD Guy, 1er Adjoint | VOISIN Roseline, 2ème Adjointe | JADEAU Christian, 3ème Adjoint | MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe | TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint |
| BATARD Emilie | BELLEIL Marie- Paule | BENOIST Ann | BOURÉ Amandine | BOURÉ Yves |
| BRANCHEREAU Anne-Claude | BRANCHEREAU Marie-Dominique | DENIAUD Yann (a donné pouvoir à Olivier RAVARD) | DUFOUR Jessica | LESEAUT Didier |
| | MARCHAND Thierry | RAVARD Olivier | SIMONNEAU Frédéric | |

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

| | | |
|-------------|----|---|
| En exercice | 19 | L'an deux mille vingt-cinq, Le dix novembre, à vingt heures, |
| Présents | 17 | Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |
| Votants | 18 | à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire. |

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Yann DENIAUD (pouvoir à Olivier RAVARD)

ABSENTS : Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ann BENOIST

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL